

Vu le décret exécutif n° 2000-269 du Aouel Joumada Ethania 1421 correspondant au 31 août 2000 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 21 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 27 mars 2000 portant nomination de M. Mohamed Salah Idjer en qualité de directeur de l'administration des moyens au ministère de la communication et de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Salah Idjer, directeur de l'administration des moyens, à l'effet de signer au nom du ministre de la communication et de la culture, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 17 février 2001.

Mahieddine AMIMOUR.



Arrêtés du 23 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 17 février 2001 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de la communication et de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-141 du 2 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 20 avril 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la communication et de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 2000-269 du Aouel Joumada Ethania 1421 correspondant au 31 août 2000 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 28 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 2 août 1997 portant nomination de M. Mohamed Alioua en qualité de sous-directeur des personnels au ministère de la communication et de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Alioua, sous-directeur des personnels, à l'effet de signer au nom du ministre de la communications et de la culture, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 17 février 2001.

Mahieddine AMIMOUR.

Le ministre de la communication et de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-141 du 2 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 20 avril 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la communication et de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 2000-269 du Aouel Joumada Ethania 1421 correspondant au 31 août 2000 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 5 Moharram 1419 correspondant au 2 mai 1998 portant nomination de M. Saïd Dekkar, en qualité de sous-directeur des moyens généraux, au ministère de la communication et de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Saïd Dekkar, sous-directeur des moyens généraux, à l'effet de signer au nom du ministre de la communication et de la culture, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 17 février 2001.

Mahieddine AMIMOUR.

Le ministre de la communication et de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-141 du 2 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 20 avril 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la communication et de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 2000-269 du Aouel Joumadha Ethania 1421 correspondant au 31 août 2000 autorisant les membres du Gouvernement à délégué leur signature ;

Vu le décret exécutif 18 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 6 mars 1999 portant nomination de M. Mohamed Benaziz en qualité de sous-directeur des budgets au ministère de la communication et de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mohamed Benaziz, sous-directeur des budgets à l'effet de signer au nom du ministre de la communication et de la culture tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.